ASSOCIATION CANADIENNE DES MONITEURS DE SNOWBOARD
AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale des membres de l'Association canadienne des moniteurs de snowboard (ACMS) se tiendra par **vidéoconférence ZOOM** le **25 novembre 2026, à 16 h, heure normale du Pacifique (HNP)**, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de l'ACMS pour l'exercice terminé le 31 mai 2026, de même que le rapport des administrateurs et des vérificateurs;
2. Nommer les vérificateurs pour l'exercice subséquent et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs;
3. Annoncer les résultats des élections annuelles visant à combler les sièges vacants au sein du conseil d'administration de l'ACMS.
4. **Résolution spéciale – Critères d'éligibilité des membres et droit de vote :** Examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, approuver une résolution spéciale modifiant l'article 4 des règlements administratifs afin de définir les critères d'éligibilité des membres et d'exiger le statut de membre en règle (paiement de la cotisation) pour avoir le droit de vote lors des assemblées des membres.
5. **Résolution ordinaire – Conditions d'éligibilité des administrateurs et appui de candidats par le conseil d'administration :** Examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, approuver une résolution ordinaire modifiant l'article 6 des règlements administratifs afin d'ajouter une exigence de bilinguisme fonctionnel pour l'administrateur du Québec et d'autoriser le conseil à appuyer les candidats qualifiés.
6. **Résolution ordinaire – Modernisation opérationnelle et de la gouvernance générale :** Examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, approuver une résolution ordinaire confirmant les modifications des articles 5, 6, 7 et 9 des règlements administratifs (notamment l'autorisation officielle des AGA virtuelles, la règle en cas d'égalité des voix, la règle visant à éliminer les conflits d'intérêts au sein du Comité des candidatures, les restrictions concernant le vote régional et la flexibilité du mandat des dirigeants).

7. Débattre toute autre question pouvant être soulevée lors de l'assemblée ou de tout ajournement de cette dernière.

Le texte complet des résolutions proposées et un tableau comparatif détaillé décrivant tous les changements importants sont joints au présent document.

Accès aux textes intégraux des règlements administratifs et aux documents pour examen des membres :

Conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, des exemplaires intégraux des règlements administratifs actuels et des règlements modifiés proposés sont disponibles aux fins d'examen par les membres avant l'AGA :

- **Annexe A (ci-jointe) :** Note d'accompagnement à l'intention des membres, résumé des principales modifications par résolution et texte intégral des résolutions 1, 2 et 3 proposées.
- **Tableau comparatif :** Tableau comparatif détaillé des règlements administratifs et justification disponibles ici : LIEN.
- **Texte intégral des règlements administratifs actuels :** Règlements administratifs de l'ACMS actuels – disponibles ici : LIEN.
- **Texte intégral des règlements administratifs proposés :** Règlements administratifs de l'ACMS (version 2026 proposée) – disponibles ici : LIEN.

Les membres peuvent également demander la version numérique des documents ci-dessus par courriel à l'adresse jeff@casi-acms.com.

Date : 4 novembre 2026

Par ordre du conseil d'administration



Melissa Penney, présidente

Tous les membres doivent s'inscrire pour participer à l'assemblée AVANT le 25 novembre 2026 en suivant ce lien :
https://us02web.zoom.us/meeting/register/R51-945ATUCkLgqiD5Z0gA

Tous les membres votants actifs et en règle ont droit à un vote. Les membres ne pouvant assister à l'assemblée virtuellement peuvent remplir et retourner une copie du formulaire de procuration en format PDF au plus tard une (1) heure avant l'assemblée (le formulaire doit être transmis par courriel à l'adresse headoffice@casi-acms.com). Aucun membre n'aura droit à plus de dix (10) votes par procuration, à l'exception du président de l'assemblée, qui aura droit d'émettre tous les votes par procuration le désignant comme fondé de pouvoir.

PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

Je, soussigné(e), membre votant en règle de l'Association canadienne des moniteurs de snowboard, nomme par la présente :

Nom du(de la) mandataire : _____

ou, à son défaut : _____

ou, à son défaut, le(la) président(e) de l'assemblée, comme mandataire du(de la) soussigné(e), avec plein pouvoir de substitution, pour assister, agir et voter au nom et pour le compte du(de la) soussigné(e) à l'Assemblée générale annuelle des membres qui aura lieu le 25 novembre 2026, et à tout ajournement de ladite assemblée.

Directives de vote : Le(la) soussigné(e) ordonne par la présente au(à la) mandataire de voter sur les questions suivantes de la manière spécifiée ci-dessous. *(Remarque : En l'absence de directive, le(la) mandataire peut voter à sa discrétion)* :

Point à l'ordre du jour de l'assemblée	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Point 2 : Nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération [se référer à : 47]	[]	[]	[]
Point 4 (résolution spéciale) : Approbation des modifications à l'article 4 (critères d'éligibilité des membres et exigence du statut de membre en règle pour voter) [se référer à : 25-26, 44)	[]	[]	[]

Point à l'ordre du jour de l'assemblée	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Point 5 (résolution ordinaire) : Approbation des modifications à l'article 6 (exigence de bilinguisme fonctionnel pour l'administrateur du Québec et appui de candidats par le conseil d'administration) [se référer à : 31, 33, 44]	[]	[]	[]
Point 6 (résolution ordinaire) : Ratification de la modernisation administrative et de la gouvernance générale aux articles 5, 6, 7 et 9 [se référer à : 27, 29, 32-33, 36, 38, 44]	[]	[]	[]

Date : _____ 2026

Nom du membre (en lettre moulées) : _____

N° de membre de l'ACMS : _____

Signature du membre : _____

ANNEXE A	
À :	Tous les membres votants de l'Association canadienne des moniteurs de snowboard (ACMS)
DE :	Conseil d'administration de l'ACMS
DATE :	4 novembre 2026
OBJET :	Avis de modifications proposées aux règlements administratifs et trousse de vote à l'AGA

Avis de modifications proposées aux règlements administratifs

Chers membres de l'ACMS,

Conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LCOBNL) et au paragraphe 14.02 des règlements administratifs de l'ACMS, avis est par la présente donné que les membres seront invités à examiner des modifications aux règlements administratifs de l'organisation et à voter sur ces dernières lors de la prochaine assemblée générale annuelle (AGA).

Les révisions proposées représentent l'aboutissement d'un examen exhaustif de la gouvernance mené par le conseil d'administration. Les modifications visent à moderniser nos opérations générales, à préserver de bonnes pratiques de gouvernance, à renforcer l'intégrité des élections des administrateurs, à préciser les exigences relatives au vote des membres et à garantir une solide représentation à la table de gouvernance nationale.

Structure du vote à l'AGA

Afin d'assurer l'équité procédurale, la transparence et le respect des seuils prescrits par la LCOBNL, les modifications proposées sont divisées en trois résolutions distinctes :

- **Résolution 1 (résolution spéciale – majorité des 2/3) :** Modifications à l'article 4 concernant les critères d'éligibilité des membres et l'exigence du statut de membre en règle pour voter.
- **Résolution 2 (résolution ordinaire – majorité de 50 % + 1) :** Modifications particulières à la politique du conseil d'administration concernant l'exigence de bilinguisme pour l'administrateur du Québec (paragraphe 6.04) et l'appui de candidats par le conseil d'administration (alinéas 6.10d et 6.10e).
- **Résolution 3 (résolution ordinaire – majorité de 50 % + 1) :** Modifications opérationnelles, administratives et de la gouvernance générale (articles 5, 6, 7 et 9).

La division de ces points permet aux membres d'examiner les modifications importantes séparément, tout en veillant à ce que les modernisations administratives générales et consensuelles se déroulent sans encombre.

Résumé des principales modifications par résolution

Résolution	Références des règlements généraux	Sujet principal	Majorité requise
Résolution 1	Paragraphes 4.01, 4.02	**Critères d'éligibilité des membres et exigence du statut de membre en règle :** Exigence explicite que les membres votants aient le statut de membre en règle (cotisation payée avant l'assemblée) pour avoir le droit de voter; les membres en retard dans le paiement de leur cotisation perdent leur droit de vote jusqu'à leur suspension officielle.	Résolution spéciale (2/3 des votes exprimés)
Résolution 2	Paragraphe 6.04, alinéas 6.10(d) et (e)	**Conditions d'éligibilité des administrateurs et appui de candidats par le conseil d'administration :** Ajout d'une exigence selon laquelle l'administrateur du Québec doit être effectivement bilingue; permet au conseil	Résolution ordinaire (Majorité relative / 50 % + 1)

Résolution	Références des règlements généraux	Sujet principal	Majorité requise
		d'examiner les candidatures et d'appuyer officiellement des candidats en fonction des compétences ciblées.	
Résolution 3	Articles 5, 6, 7 et 9	**Mises à jour de la gouvernance générale :** Officialisation des AGA virtuelles (5.01); précision de la règle en cas d'égalité des voix (5.10); restructuration du Comité des candidatures afin d'exclure les candidats aux élections (6.10a); limitation du vote pour les sièges d'administrateurs régionaux aux membres qui résident dans cette région (6.10f); permet au conseil d'administration de prolonger le mandat des dirigeants au-delà de la durée maximale de quatre ans (9.02).	Résolution ordinaire (Majorité relative / 50 % + 1)

Les membres sont invités à examiner le texte complet des résolutions officielles ci-dessous, ainsi que le tableau comparatif des règlements administratifs, avant de voter en personne, par procuration ou par bulletin de vote électronique.

Résolutions officielles pour l'AGA

RÉSOLUTION 1 : MODIFICATIONS AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES ET AU DROIT DE VOTE (RÉSOLUTION SPÉCIALE)

(En vertu du paragraphe 197(1) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et du paragraphe 14.02 des règlements administratifs)

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE, QUE :

1. L'article 4 des règlements administratifs de l'Association canadienne des moniteurs de snowboard (« l'organisation ») est par la présente modifié par l'abrogation du paragraphe 4.01 et son remplacement par ce qui suit : *« 4.01 Sous réserve des statuts, l'organisation compte une (1) catégorie de*

membres votants. L'adhésion est ouverte aux personnes qui : (a) souhaitent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'organisation; (b) ont satisfait aux exigences de certification de l'organisation (ou aux exigences équivalentes établies par le conseil); (c) ont présenté une demande d'adhésion selon la forme prescrite par le conseil; et (d) ont payé la cotisation annuelle exigée. »

2. L'article 4 des règlements administratifs est de plus modifié par l'édiction du nouveau paragraphe 4.02 qui suit, les paragraphes subséquents étant renumérotés en conséquence :
 « 4.02 Un membre votant a le droit de recevoir des avis de convocation à toutes les assemblées des membres, d'y assister et de voter dans le cadre de ces dernières, à condition d'être un membre en règle. Un membre est en règle s'il a payé toutes les cotisations et contributions exigibles avant la date de l'assemblée. Les membres qui sont en retard dans le paiement de leur cotisation, même s'ils conservent leur statut de membre sous-jacent jusqu'à leur suspension ou exclusion officielle, n'ont pas le droit de voter aux assemblées des membres. »

3. Les administrateurs et les dirigeants de l'organisation sont autorisés à signer tous les documents, à présenter des documents à Corporations Canada et à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET APPUI DE CANDIDATS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (RÉSOLUTION ORDINAIRE)

(En vertu des règlements administratifs et de l'article 152 de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif)

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE, QUE :

1. Les règlements administratifs de l'organisation sont par la présente modifiés par l'ajout du paragraphe 6.04 sous l'article 6 (Administrateurs) :
 « 6.04 Pour refléter les exigences de communication en lien avec la gouvernance nationale, l'administrateur du Québec doit être effectivement bilingue (anglais et français) et doit autodéclarer sa compétence linguistique avant de se porter candidat à l'élection. »

2. Les règlements administratifs de l'organisation sont de plus modifiés par l'édiction des alinéas 6.10(d) et 6.10(e) sous l'article 6 (Administrateurs) :

 « (c) Le conseil peut, après examen de la liste des candidats, appuyer par voie de motion un ou plusieurs candidats à l'élection.
 (d) Les noms des membres mis en candidature doivent être publiés par voie électronique sur le site Web de l'organisation ou dans toute autre communication Web ou en ligne émise par l'organisation, en indiquant de manière appropriée les candidats appuyés par le conseil. »

3. Les administrateurs et les dirigeants de l'organisation sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à ces dispositions.

RÉSOLUTION 3 : MODIFICATIONS OPÉRATIONNELLES, ADMINISTRATIVES ET DE LA GOUVERNANCE GÉNÉRALE (RÉSOLUTION ORDINAIRE)

(En vertu du paragraphe 14.02 des règlements administratifs de l'organisation)

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE, QUE :

1. Toutes les modifications additionnelles aux règlements administratifs approuvées par le conseil d'administration et énoncées dans l'ébauche des règlements administratifs de 2026 proposée et présentée à cette assemblée, notamment :
 - **Paragraphe 5.01 :** Autorisation de la tenue des assemblées annuelles par voie électronique;
 - **Paragraphe 5.10 :** Stipulation explicite qu'une motion est rejetée en cas d'égalité des voix;
 - **Paragraphes 6.02, 6.03 et 6.07 :** Modification du libellé relatif au lieu de résidence (« doit principalement résider », harmonisation de la nomination des administrateurs sans pouvoir décisionnel et clarification de la limite de neuf (9) ans consécutifs pour les mandats;
 - **Alinéas 6.06(a) et 6.10(b) :** Pouvoir du conseil d'administration et du Comité des candidatures de publier les compétences ciblées pour les candidats;
 - **Alinéa 6.10(a) :** Reconstitution du Comité des candidatures pour veiller à ce qu'aucun candidat aux élections ne siège à ce dernier;
 - **Alinéa 6.10(f) :** Limitation du droit de vote pour les sièges d'administrateur régional aux seuls membres domiciliés dans la région concernée;
 - **Paragraphe 7.05 :** Simplification du consentement général pour la participation des administrateurs aux réunions par voie électronique;
 - **Paragraphe 9.02 :** Octroi au conseil d'administration du pouvoir discrétionnaire de prolonger le mandat des dirigeants au-delà de quatre (4) ans consécutifs pour assurer la continuité opérationnelle;

 sont par la présente ratifiées, approuvées et confirmées sans modification.
2. Le conseil d'administration est autorisé à corriger les erreurs typographiques, à mettre à jour les renvois et à harmoniser la numérotation des articles dans la version finale des règlements administratifs.